



## La séparation de corps est elle obligatoire?

-----  
Par questionlogement1

bonjour,

quand des époux souhaitent vivre séparément.  
la procédure de séparation de corps est elle obligatoire?

merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Non, rien n'est obligatoire du moment qu'ils sont d'accord pour vivre chacun de leur côté.  
Toutefois étant mariés les devoirs de secours et la solidarité pour certains actes restent en vigueur.  
Il faut aussi connaître leur régime matrimonial pour identifier les conséquences, ou pas.

-----  
Par kang74

Bonjour

Elle n'est pas obligatoire mais les administrations, les créanciers, vous considèreraient comme mariés, justement parce que les devoirs du mariage existent toujours .

-----  
Par questionlogement1

merci,

concrètement c est mon bailleur qui fait croire que son épouse va venir vivre dans mon logement (jai reçu un congé reprise) mais c est faux. (quand on connaît leur situation on sait qu elle ne viendra jamais vivre ici)

mais en justice difficile de me faire entendre.

je me demandais si je pouvais mettre en avant l argument de la vie commune du mariage , histoire qu ils aient a se justifier en démontrant qu il y a eu éventuellement une séparation de corps de faite en justice ...

-----  
Par kang74

Les époux font ce qu'ils veulent : personne ne les obligera jamais à vivre ensemble .

Seuls eux , entre eux, peuvent y voir une faute .

Donc bien sûr que non .

-----  
Par questionlogement1

non j ai pas parlé de ça.

je sais que des époux peuvent vivre séparément mais justement je me demande si il y a des règles pour cela.  
doivent ils faire en justice une séparation de corps pour vivre séparément?

-----

Par yapasdequoi

Non, ils ne sont pas obligés.

Ce n'est pas un argument pour démontrer une reprise frauduleuse.

La seule méthode est a posteriori = après votre départ : il remet en location.

Là c'est plié, vous avez vos dommages et intérêts (avec un peu de patience car c'est le plus souvent long)

-----  
Par questionlogement1

OK mais pourquoi dans les textes de loi ils ont instauré un pouvoir de contrôle " a priori" si ce n'est pas appliqué

-----  
Par yapasdequoi

Ce sujet a largement été commenté dans l'autre discussion.

Parfois un contrôle a priori est possible, il faut démontrer une INTENTION frauduleuse... et c'est le plus souvent impossible.

-----  
Par questionlogement1

avez vous un exemple d'"une intention frauduleuse" car le simple fait de contester ne semble pas suffir

-----  
Par yapasdequoi

Non je n'ai pas d'exemple. Je suis d'avis que le contrôle a priori n'est pas possible dans votre cas.

-----  
Par questionlogement1

un exemple de ce que pourrait être une intention frauduleuse afin que le contrôle " a priori" puisse se faire.. car là je comprends pas comment démontrer une intention frauduleuse . un exemple ? histoire que je puisse comprendre ce qui peut retenir l'attention d'un juge dans ce cas de figure .

-----  
Par questionlogement1

alors là je suis bien choquée " dans mon cas" le contrôle a priori n'est pas possible.

n'aurais je donc pas les mêmes droits que tous?

-----  
Par questionlogement1

Le congé que j'ai eu est totalement frauduleux. totalement.

c'est bien dans mon cas qu'un contrôle a priori devrait être fait , c'est pour des locataires comme moi que ceci a été instauré par la loi alur.

je suis une de ces locataires qui subissent ce type d'abus.

-----  
Par yapasdequoi

Consultez un avocat plutôt que de tourner en rond sur les forums.

-----  
Par questionlogement1

il n'y a pas de justice de toute façon. je l'ai bien vu dans le jugement de première instance,

le juge ferme les yeux.